



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Publié le : 12/12/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Sport de Haut Niveau disciplines individuelles – attribution de subventions

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	21/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Sport de Haut Niveau »	Montant prévu au BP : 243 000 € Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien au sport de haut niveau individuel dans les disciplines outdoor.

1- Le contexte

Grand Besançon Métropole soutient le sport de haut niveau depuis 2015, Initialement, la Collectivité a fait le choix de centrer son soutien au titre du rayonnement et de l'attractivité concentrant ainsi son aide sur les deux clubs de handball professionnels : le GBDH et l'ESBF.

Depuis 2021, ce dispositif est complété par un soutien au sport de Haut-niveau dans les disciplines individuelles.

La création d'un fonds de soutien à la performance dans les disciplines individuelles outdoor permet de prolonger sa politique de promotion des disciplines outdoor (cyclisme, Trail, course d'orientation, sports nautiques, Triathlon...)

Ce fonds vise à soutenir les clubs de l'agglomération disposant d'une structure technique destinée à accompagner leurs athlètes vers le haut niveau.

2- Attribution de subventions pour la saison 2024/2025

Au regard des critères d'éligibilité et du barème de soutien définis par délibération du 16 décembre 2021, il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour la saison 2024/2025 :

- 18 500 € pour le Besançon BMX,
- 13 000 € pour l'Amicale cycliste bisontine,
- 14 500 € pour le SNB Canoé Kayak,
- 2 500 € pour Entre-Temps Escalade,
- 2 500 € pour Balise 25,
- 2 000 € pour le Grand Besançon Trail Académie.

	23/24		24/25	
	Sportifs inscrits sur liste haut niveau du ministère des sports / Niveau évolution équipe	Subvention	Sportifs inscrits sur liste haut niveau du ministère des sports / Niveau évolution équipe	Subvention
Besançon BMX	9 / DN1	18 500 €	9 / DN1	18 500 €
Amicale Cycliste Bisontine	6 / DN1	14 750 €	5 / DN1	13 000 €
SNB CK	7 / N1	13 000 €	11 / N1	14 500 €
Entre-Temps Escalade	2	2 500 €	2	2 500 €
Balise 25	2 / N1	2 500 €	2 / N1	2 500 €
Besançon Triathlon	0 / DN2	1 750 €	0 / DN3	0 €
Grand Besançon Trail Académie			1	2 000 €

Besançon BMX a collectivement remporté la coupe de France de DN1 et la coupe de France DN avenir. A cela s'ajoute 5 titres individuels de champion de France, un titre de champion d'Europe et une sélectionnée olympique.

Le club obtient pour la 3^e année consécutive le titre de meilleur club de France.

L'ambition du club cette saison est de maintenir ce haut niveau de performance et d'obtenir le titre de « meilleur club jeunes »

L'Amicale Cycliste, bien installée en DN1, continue à former des champions reconnus au plus haut niveau international : Romain Grégoire confirme sa belle première saison au sein de la FDJ World Tour avec entre autres une 1^{ère} participation au Tour de France et une sélection en équipe de France pour les championnats du Monde. Quant à Evita Muzic, elle fait incontestablement partie des meilleures cyclistes mondiales avec notamment cette année une victoire sur la Vuelta.

Le **SNB Canoë Kayak** est le 1^{er} club au classement national en Dragon Boat et 3^e en course en ligne. Ses athlètes collectionnent les médailles en championnat de France de fond et de vitesse et participent régulièrement aux compétitions internationales (championnat d'Europe et du Monde).

Axelle RENARD a pris part aux Jeux Olympiques.

La dynamique haut niveau du club est réelle et sera encore renforcée à l'avenir par la mise à disposition cet automne de la base nautique Michel Chapuis, remarquable outil de développement.

Du côté d'**Entre-Temps Escalade**, l'engouement ininterrompu du grand public pour la pratique de l'escalade confirme l'attractivité de la salle Marie Paradis. Si le club a fait le choix de privilégier l'encadrement des pratiquants « loisirs », les performances en termes de haut niveau sont néanmoins au rendez-vous : Lou AUCLAIR est championne de France de bloc et difficulté en U16, Alannah AUCLAIR est vice-championne de France de difficulté en U20 et Maxime MEYER est quant à lui champion de France para-escalade.

Quant à **Balise 25**, le club s'illustre principalement en CO VTT. Cinq de ses athlètes font partie du groupe France et s'illustrent sur les compétitions internationales. On peut noter principalement un titre de vice- championne du monde en relais pour Constance DEVILLERS et Lucie RUDKIEWITZ. Sur le plan national, les équipes de Balise 25 évoluent au plus haut niveau en Nationale 1.

Il est proposé d'intégrer **Grand Besançon Trail Académie** à ce dispositif. Le club mise sur la formation à travers son école de Trail et compte dans ses rangs une remarquable ambassadrice de la discipline : Manon BOHARD, membre de l'équipe de France de course en montagne et récente vainqueur de la Diagonale des Fous.

A noter que le **Besançon Triathlon** sort de ce dispositif de subvention, le club ne compte aucun athlète sur liste ministérielle de haut niveau et évolue désormais en DN3.

Grand Besançon Métropole continue toutefois d'accompagner le club via le fond manifestations sportives et le soutien à l'organisation de la coupe du monde de para-triathlon.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds sport de haut niveau disciplines individuelles outdoor pour la saison 2024/2025 soit :

- 18 500 € au Besançon BMX,
- 13 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine,
- 14 500 € au SNB Canoé Kayak,
- 2 500 € à Entre-Temps Escalade,
- 2 500 € à Balise 25,
- 2 000 € à Grand Besançon Trail Académie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT
Maire de Besançon